

**Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la  
demande de renseignements n° 1 du GRAME**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des  
Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2024  
(R-4257-2024)**

**I. PGEE – Modifications aux programmes et absence de programme adapté aux clients adhérant à la biénergie**

**Références :**

**i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 27**

**7 NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE**

En novembre 2020, le gouvernement du Québec a rendu publique la politique-cadre du Plan pour une économie verte (PEV) 2030. Le gouvernement s'engageait notamment à être exemplaire et à faire preuve de leadership dans un contexte de transition climatique. À cet effet, le gouvernement se dotait, entre autres, d'un objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de son parc immobilier de 60 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990, et planifiait déployer des actions concrètes pour la rénovation des bâtiments existants et les nouvelles constructions afin d'atteindre cet objectif.

**ii. R-4257-2024, [B-0017](#), 28**

Ce rapport portait sur l'évaluation du processus, du marché et de l'impact énergétique du volet. Dans son rapport, l'Évaluateur recommandait à Énergir d'envisager un rehaussement du seuil minimal de performance à atteindre pour les bâtiments du gouvernement du Québec étant donné que ces bâtiments doivent répondre à la politique-cadre du PEV, laquelle est plus exigeante que la pratique courante. Énergir accueille favorablement cette recommandation.

Par conséquent, Énergir propose de modifier le seuil minimal de performance énergétique du volet Nouvelle construction efficace en rehaussant ce seuil de 5 % à 10 % pour les nouveaux bâtiments du gouvernement du Québec (c.-à-d. le secteur institutionnel Québec). Pour les autres secteurs, le seuil de performance énergétique demeurerait inchangé à 5 %, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10**  
**Modalités actuelles et proposées en lien avec la performance énergétique**  
**du volet *Nouvelle construction efficace***

Modalités actuelles	Modalités proposées
<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les secteurs : + 5 % ≥ CNÉB 2015-Qc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Institutionnel Québec : + 10 % ≥ CNÉB 2015-Qc</li> <li>Commercial &amp; autres institutionnels : + 5 % ≥ CNÉB 2015-Qc</li> </ul>

## 7.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES

Les modifications proposées n'ont aucun impact à la marge sur la participation, les économies nettes, les aides financières et les frais d'exploitation pour le volet Nouvelle construction efficace sur les années 2024-2025 et 2025-2026, comparativement aux prévisions présentées dans la Cause tarifaire 2023-2024 (R-4213-2022), pour les raisons suivantes :

[...]

### iii. [R-4242-2023-B-0099-DemAmend-Piece-2023\\_12\\_19.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 5

#### 1.3.2 L'évaluation de marché

Pendant la période évaluée, le volet Nouvelle construction efficace a obtenu 121 participants, ce qui a permis de générer des économies brutes de 26 450 826 m3. En comparaison avec les prévisions, les économies réalisées sont 167 % plus importantes. Toutefois, le nombre de participants a été près de la moitié de celui prévu (51 %). Par conséquent, les économies d'énergie par participant ont été 3,2 fois plus élevées qu'anticipé.

### iv. [R-4242-2023-B-0099-DemAmend-Piece-2023\\_12\\_19.pdf \(regie-energie.qc.ca\)](#), p. 7

3. Les bâtiments du gouvernement du Québec devant répondre à la politique-cadre PEV 2030, plus exigeante que la pratique courante dans le secteur privé, nous suggérons à Énergir d'envisager un rehaussement du seuil minimal de performance à atteindre pour ces bâtiments.

### v. R-4213-2022, [A-0072](#), N.s. 8 septembre 2023, p. 176, R. 175

R. Bien, écoutez, ce n'est pas quelque chose qu'on a regardé à court terme, là, parce que la priorité que nous avons, autant du côté d'Hydro-Québec que d'Énergir, c'était de déployer une offre en biénergie, là, cohérente et simplifiée dans le marché. Ceci étant dit, comme je viens de vous le démontrer, on est en très bonne collaboration avec les collègues chez Hydro-Québec, donc on sera très ouverts à avoir des discussions avec eux là-dessus. (Notre souligné)

### vi. R-4213-2022, [B-0176](#), p. 12, R. 3.5

3.5. Énergir a-t-elle envisagé un processus d'arrimage des programmes en efficacité énergétique avec Hydro-Québec Distribution pour permettre d'améliorer la participation de la clientèle biénergie aux mesures d'efficacité énergétique ?

Réponse : Non. À court terme, Énergir a consacré ses efforts à développer l'offre de subvention pour la biénergie en collaboration avec Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à simplifier l'expérience client par le traitement des demandes par un agrégateur, rôle qui sera joué par Énergir.

Énergir demeure cependant ouverte à collaborer avec Hydro-Québec pour améliorer son offre en efficacité énergétique. (Notre souligné)

**Demandes :**

**1.1. (Réf. i. et ii.)** Pour le volet Nouvelle construction efficace, le GRAME comprend de la proposition qu'Énergir devra vérifier si le client est le gouvernement du Québec et que le secteur institutionnel visant les bâtiments municipaux ou fédéraux ne seraient pas visés par la modification proposée.

**1.1.1.** La compréhension du GRAME est-elle exacte ?

**Réponse :**

1 La compréhension du GRAME est exacte. La modification proposée du seuil de  
2 performance énergétique ne concerne que les nouveaux bâtiments du gouvernement  
3 du Québec. Pour les autres secteurs, dont les bâtiments municipaux et fédéraux, le  
4 seuil demeure inchangé.

**1.1.2.** Énergir a-t-elle une connaissance précise de sa clientèle institutionnelle et comment va-t-elle s'assurer d'aviser cette catégorie de clientèle des changements proposés pour l'institutionnel Québec ?

**Réponse :**

5 Énergir procède à une catégorisation de sa clientèle lui permettant d'identifier les  
6 institutions.

7 En effet, Énergir consulte le Registre des entreprises du Québec (REQ) afin de saisir  
8 le code d'activité économique (CAE) se rattachant à chacun de ses clients.

9 Une table de correspondance a été élaborée afin d'identifier les clients par grand  
10 segment de marché (commercial, industriel, institutionnel et résidentiel) et petit  
11 segment de marché (ex. : hôpitaux, enseignement, etc.).

12 De ce fait, en utilisant ces segmentations découlant du CAE des clients, il est donc  
13 possible pour Énergir d'identifier sommairement les bâtiments qui sont susceptibles  
14 d'être des bâtiments du gouvernement du Québec, dans les limites de la précision  
15 et de l'exactitude des informations des bases de données. Par exemple, un édifice  
16 d'enseignement privé pourrait être catégorisé comme étant un bâtiment  
17 institutionnel d'enseignement sans toutefois que le bâtiment appartienne au  
18 gouvernement.

19 En ce qui concerne la communication des changements proposés, Énergir modifiera  
20 la documentation du volet (guide du participant, formulaires, site web, outils  
21 promotionnels existants) pour refléter ces modifications.

1 Les changements pourront être communiqués par le biais de divers moyens, comme  
2 des infolettres. Tous les clients qui souhaitent entamer une démarche de  
3 participation devront remplir et transmettre à Énergir un formulaire de déclaration  
4 d'intérêt avant de débiter leur projet. Ultimement, les clients institutionnels qui  
5 n'auraient pas préalablement été rejoints par les moyens de communication  
6 déployés par Énergir le seront par l'entremise du formulaire de déclaration  
7 d'intérêt.

1.2. (Réf. iii.) Pourriez-vous préciser dans quelles catégories de clientèles le nombre de participants a été inférieur aux prévisions ? Le GRAME cherche à comprendre la dynamique entre les catégories de clientèles, par exemple pour le marché institutionnel, si les données de participation ont été inférieures ou supérieures aux prévisions ?

**Réponse :**

8 Énergir n'est pas en mesure de fournir les informations demandées, car les  
9 prévisions de participation au volet *Nouvelle construction efficace* ne sont pas  
10 segmentées par catégorie ou sous-catégorie de clientèle.

1.3. (Réf. iii.) Énergir a-t-elle vérifié auprès de la clientèle Institutionnelle si la modification de l'exigence de performance aura un impact à la baisse sur la participation au programme avant de proposer cette modification, ou par exemple sur le type de mesures qui seront envisagées compte-tenu du surcoût de certaines mesures ?

**Réponse :**

11 Énergir n'a pas effectué de validations spécifiques à cette modification auprès de  
12 sa clientèle institutionnelle puisque, comme indiqué à la référence (ii), les  
13 modifications proposées n'auront aucun impact sur la participation pour les  
14 années 2024-2025 et 2025-2026 pour les raisons évoquées aux pages 28 et 29 de la  
15 pièce B-0017, Énergir-J, Document 2 :

- 16 • *« la quasi-totalité des projets qui ont été soumis à ce jour et qui le seront dans  
17 le futur par le gouvernement du Québec dans le cadre du volet vont au-delà  
18 du seuil de performance énergétique de 10 % par rapport au CNEB 2015-Qc;*
- 19 • *le cycle de réalisation des projets de nouvelles constructions est relativement  
20 long, soit d'environ 4 ans. »*

- 1.4. (Réf. iii.) Est-il exact que l'aide financière ne sera appliquée qu'au-delà de la nouvelle cible de performance et que les économies d'énergie calculées pour ce programme ne seront comptabilisées qu'au-delà de la nouvelle cible de performance ?

**Réponse :**

1 Non. L'aide financière et les économies d'énergie sont déterminées à partir de la  
2 base de référence du volet et non à partir du seuil minimal de performance  
3 énergétique. La base de référence actuelle du volet est définie conformément à la  
4 réglementation en vigueur (CNÉB 2015-Qc). Cette base de référence constitue  
5 donc le point de départ à partir duquel les économies annuelles de gaz naturel des  
6 projets participants sont déterminées.

7 Le seuil minimal de performance énergétique du volet constitue un critère  
8 d'admissibilité visant à assurer que les projets admis au volet présentent  
9 minimalement une performance énergétique qui est significativement plus élevée  
10 que la base de référence du volet.

- 1.5. (Réf. ii. (Tableau 10) et iv.) Selon le rapport de l'évaluateur, les bâtiments du gouvernement du Québec devant répondre à la politique-cadre PEV 2030 impliquent une performance plus exigeante que la pratique courante dans le secteur privé. Seriez-vous en mesure de préciser si le seuil de performance du PEV 2030 correspond à la norme CNÉB 2015-Qc + 10 % et nous donner la référence correspondante ?

**Réponse :**

11 La politique-cadre PEV 2030 ne spécifie pas clairement que le seuil de performance  
12 attendu est CNÉB 2010-Qc + 10 %. Toutefois, le seuil pour l'exemplarité est  
13 énoncé à la page 10 du document *Mesures d'exemplarité de l'État - Guide des*  
14 *modalités d'application* datant de mars 2022 du gouvernement du Québec qui  
15 mentionne que : « *Le nouveau bâtiment (proposé) a une consommation énergétique*  
16 *au moins 10 % inférieure à celle du bâtiment respectant les exigences minimales*  
17 *applicables du Code de construction du Québec* ».

- 1.6. (Réf. v. et vi.) Énergir a-t-elle, à ce jour, débuté des discussions visant un processus d'arrimage des programmes en efficacité énergétique avec Hydro-Québec

Distribution pour permettre d'améliorer la participation de la clientèle biénergie aux mesures d'efficacité énergétique ?

**Réponse :**

1 Non.

**1.7. (Réf. v. et vi.).** Si non, Énergir a-t-elle l'intention de le faire, et à quel moment ?

**Réponse :**

2 Énergir n'est pas en mesure de répondre à la question à ce moment.

## II. PGEÉ –Suivi de la décision D-2023-102 (par. 146) relativement aux volets « Thermostats intelligents – résidentiel » et « Thermostats intelligents - petits clients CII » : [B-0017](#)

### Références

#### i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 30

##### 8.2.1 PGEÉ 2022-2023

En prenant acte des constats et recommandations de l'Évaluateur et des résultats de l'année 2021-2022, Énergir a entrepris dès décembre 2022 des actions visant à encourager la participation aux volets Thermostats intelligents – résidentiel et Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote). Ces actions ont été déployées au cours de l'année 2022-2023 et comprenaient à titre illustratif les éléments suivants :

[...]

Ces interventions ont déjà porté fruit puisqu'une croissance de la participation a été observée dans le Rapport annuel 2022-2023 du PGEÉ pour les deux volets (49), comme en fait foi le graphique 1 de la page suivante. Soulignons que le niveau réel de participation de cette année pour le volet Affaires a permis de dégager une rentabilité positive avec un TCTR ratio de 1,53.

#### ii. [D-2023-102](#), par. 146, R-4209-2022 phase 1

[146] Toutefois, la Régie juge que les résultats des volets « Thermostats intelligents – résidentiel et affaires » sont décevants et que des actions de redressement sont requises. La Régie note que ces volets ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation par une firme indépendante (108), lequel permet de mieux cerner les barrières de marché et d'identifier les pistes d'amélioration visant à lever ou à atténuer ces barrières. En s'appuyant sur les constats et les recommandations de ce rapport, la Régie considère qu'Énergir devrait être en mesure de proposer de nouvelles stratégies de redressement, lors du prochain dossier tarifaire, afin d'accroître la participation des clients et d'obtenir à terme une rentabilité positive pour ces volets.

### Demandes

- 2.1. (Réf. i. et ii.) Dans sa décision [D-2023-102](#), par. 146, la Régie indiquait considérer qu'Énergir devrait être en mesure de proposer de nouvelles stratégies de redressement pour les volets « Thermostats intelligents – résidentiel et affaires ». Selon la preuve d'Énergir, des actions ont été entreprises en 2022 afin d'encourager la participation aux volets Thermostats intelligents – résidentiel et Thermostats intelligents – petits clients Affaires (projet pilote), lesquelles ont amené une croissance de la participation observée dans le Rapport annuel 2022-2023. Énergir a-t-elle envisagé d'évaluer l'impact que pourrait avoir l'ajout d'une aide financière

pour les thermostats intelligents lors de l'achat de nouveaux équipements efficaces ?

**Réponse :**

1 Énergir comprend que dans sa question, le GRAME demande si Énergir a envisagé  
2 d'évaluer l'impact d'une bonification de l'aide financière actuellement offerte par  
3 Énergir pour les thermostats intelligents dans les marchés résidentiels et affaires  
4 lors de l'installation simultanée d'un appareil efficace dans ces marchés.

5 Non, Énergir n'a pas envisagé cette avenue puisque l'aide financière du volet  
6 *Thermostats intelligents - résidentiel* couvre déjà 56 % des surcoûts, alors que celle  
7 relative au volet *Thermostats intelligents – petits Affaires* couvre 71 % des surcoûts,  
8 comme indiqué à la page 37 de la pièce B-0017.

9 Notons également que 89 % des participants au sondage réalisé dans le cadre de  
10 l'évaluation de ces volets estiment que le montant de la subvention offert par  
11 Énergir pour le volet résidentiel est généreux et que l'ensemble des participants au  
12 volet affaires indiquent, quant à eux, que le montant est assez généreux<sup>1</sup>. De plus,  
13 seulement 8 % des installateurs récemment sondés par Énergir sont d'avis que  
14 l'aide financière offerte est insuffisante<sup>2</sup>.

15 Finalement, Énergir juge que ces taux de couverture de l'aide financière par rapport  
16 aux surcoûts sont adéquats et qu'aucune bonification de l'aide financière n'est  
17 requise pour le moment.

**2.2. (Réf. i. et ii.)** Énergir a indiqué au GRAME, lors de dossiers tarifaires précédents, qu'elle avait une inquiétude sur l'impact de rendre obligatoire l'installation de thermostats intelligents lors de l'achat d'équipements efficaces. Considérant cette inquiétude, veuillez expliquer pourquoi Énergir ne procède pas à une analyse de la situation, comme par exemple par le biais d'un sondage sur l'impact de l'ajout de thermostats intelligents sur la participation de la clientèle au programme d'achat de chaudière efficace, considérant son coût peu significatif comparativement à celui d'une chaudière efficace neuve ?

---

<sup>1</sup> [R-4209-2022, B-0099, Énergir-13, Document 4, p. 34.](#)

<sup>2</sup> Pièce B-0017, Énergir-J, Document 2, p. 37.



**Réponse :**

1 Les références relatives à la question (réf. i. et ii.) mentionnées par le GRAME ne  
2 font pas référence à une inquiétude particulière d'Énergir.

3 Les subventions des volets *Thermostats intelligents – Résidentiel* et *Thermostats*  
4 *intelligents - Petit clients Affaires* visent à encourager et non pas à contraindre les  
5 clients à installer des thermostats intelligents. Peu importe les résultats d'un  
6 sondage qu'Énergir pourrait mener, il s'avère que l'imposition d'une forme  
7 d'obligation d'installer un thermostat intelligent pourrait être une source  
8 d'insatisfaction de la clientèle et contraire à la philosophie des programmes du  
9 PGEÉ.

### III. PGEÉ : Suivi de la décision D-2023-127 (par. 317) concernant le test du coût social : [B-0017](#)

#### Références

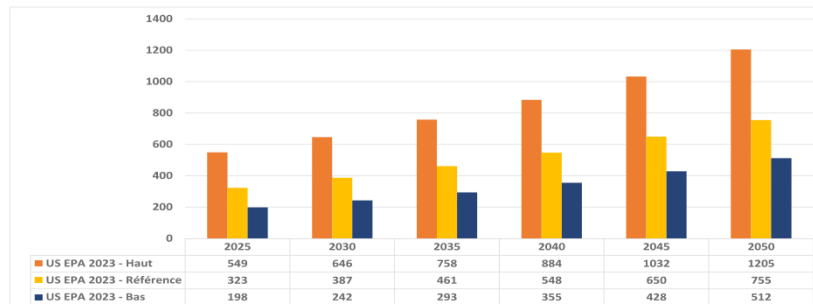
##### i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 40

Quant aux BNÉ sociétaux, ils ne sont pas intégrés à ces ajouts génériques après un examen de l'ensemble de ces bénéfiques sociétaux pour les raisons suivantes (76) :

- Le coût du carbone est déjà reflété dans les coûts évités de gaz naturel d'Énergir et il est donc important de ne pas considérer ce BNÉ en double ;
- La réduction des autres types d'émissions atmosphériques (NOx, SO2, PM) de même que la diminution du prix du gaz naturel à la suite de l'introduction d'initiatives en efficacité énergétique ont des valeurs très marginales ;
- L'impact économique s'accompagne d'une incertitude très élevée quant à la détermination des données à partir de modèles macro-économiques et cet impact n'est pas intégré à l'analyse de rentabilité des programmes d'économies d'énergie pour les régions étudiées dans le cadre d'un balisage.

##### ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 44

Graphique 4  
CSC de EPA (\$CAN /tonne CO<sub>2</sub>)



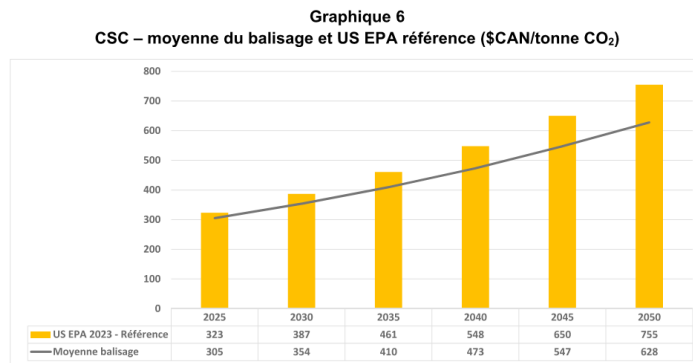
Les valeurs du CSC pour les divers scénarios sont significativement plus élevées que le prix actuel du SPEDE d'environ 55 \$CAN/tonne CO<sub>2</sub>. Toutes choses égales par ailleurs, les bénéfiques du TCS qui reposent sur le CSC sont ainsi plus élevés que ceux du TCTR avec BNÉ qui s'appuient sur le prix du SPEDE.

[...]

Sous le scénario de référence, la valeur du CSC fait plus que doubler entre 2025 et 2050, passant de 323 \$CAN/tonne CO<sub>2</sub> en 2025 à 755 \$CAN/tonne CO<sub>2</sub> en 2050. Au cours de la période, le CSC est en moyenne supérieur de 64 % et inférieur de 38 % pour, respectivement, les scénarios haut et bas comparativement au scénario de référence. Les résultats des différents scénarios illustrent la sensibilité de l'estimation du CSC face aux taux d'actualisation qui varient relativement peu, soit entre 1,5 % et 2,5 %. (Nos soulignés)

iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 45-46

Force est de constater qu'il existe une grande variabilité dans l'estimation du CSC ; variation qui s'explique en partie par le taux d'actualisation retenu. Toutefois, les valeurs moyennes du balisage représentent près de 90 % en moyenne des valeurs du scénario de référence de EPA au cours de la période 2025-2050, ce qui permet de confirmer la raisonnable des prévisions de cette dernière. (Notre souligné)

iv. R-4257-2024, [B-0017](#), Graphique 6 CSC – moyenne du balisage et US EPA référence (\$CAN/tonne CO<sub>2</sub>), p. 46

En conclusion, Énergir propose que les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA soient retenues pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ, car ces prévisions de EPA sont similaires à la moyenne des valeurs du CSC balisées et reposent sur une étude très récente et rigoureuse sur le sujet.

**v. Coût social des émissions de gaz à effet de serre, Gouvernement du Canada, 2023,**  
**(Voir annexe 1)**

Valeurs annuelles du CS-CO<sub>2</sub>, du CS-CH<sub>4</sub> et du CS-N<sub>2</sub>O, de 2020 à 2080 (en dollars canadiens de 2021, à un taux d'actualisation à court terme de 2 % calculé selon la formule de Ramsey)

Tableau 1 : Estimations revues du CS-GES (en \$ CAN de 2021/tonne de chacun des GES étudiés)

Année	CSC/CS-CO <sub>2</sub>	CSM/CS-CH <sub>4</sub>	CSN/CS-N <sub>2</sub> O
2020	247 \$	2 107 \$	69 230 \$
2021	252 \$	2 203 \$	70 797 \$
2022	2 560 \$	2 300 \$	72 364 \$
2023	261 \$	2 396 \$	73 932 \$
2024	266 \$	2 494 \$	75 499 \$
2025	271 \$	2 589 \$	77 066 \$
2026	275 \$	2 687 \$	78 633 \$
2027	280 \$	2 783 \$	80 201 \$
2028	285 \$	2 880 \$	81 768 \$
2029	289 \$	2 976 \$	83 335 \$
2030	294 \$	3 073 \$	84 903 \$
2031	299 \$	3 184 \$	86 501 \$
2032	303 \$	3 297 \$	88 099 \$

**Demandes**

**3.1. (Réf. i.)** Notre compréhension à l'effet que le calcul TCTR avec BNÉ et CS-Carbone utiliserait le CS-Carbone au lieu du coût du SPEDE afin d'éviter un double comptable est-elle exacte ?

**Réponse :**

- 1 Énergir ne comprend pas la question telle que formulée et, par conséquent, n'est pas en mesure d'y répondre.
- 2

- 3.2. (Réf. ii, iii., iv. et v.) Considérant les valeurs moyennes du balisage représentant près de 90 % en moyenne des valeurs du scénario de référence de EPA (2025-2050), Énergir propose que les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA soient retenues pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ (Réf. iii.). Concernant le coût social du carbone (CSC), le GRAME note que les estimations du CS-GES (2024 : 266 \$, 2025 : 271 \$, 2026 : 275 \$) du Coût social des émissions de gaz à effet de serre du Gouvernement du Canada sont nettement supérieures à celles du SPEDE, mais inférieures à celles de référence de l'EPA de 323 \$ pour l'année 2025. Veuillez préciser pourquoi Énergir n'a pas fait le choix de retenir le Coût social des émissions de gaz à effet de serre du Gouvernement du Canada au lieu des valeurs du CSC du scénario de référence de EPA ?

**Réponse :**

1 Les valeurs du coût social du carbone (CSC) du gouvernement du Canada reposent  
2 sur les données préliminaires de 2022 de EPA qui ont été finalisées par cette  
3 dernière en décembre 2023, comme indiqué à page 43 de la preuve d'Énergir  
4 (B-0017, Énergir-J, Document 2) :

5 « En avril 2023, le gouvernement du Canada a mis à jour ses estimations du CSC  
6 découlant d'un rapport préliminaire préparé par la US Energy Protection (EPA)  
7 en décembre 2022. Soulignons que ce rapport s'appuie entre autres sur les  
8 recommandations de la National Academies of Science, Engineering, and  
9 Medicine. Cette mise à jour du gouvernement canadien fournit une orientation  
10 sur la manière d'appliquer les estimations du CSC lorsqu'il s'agit d'informer les  
11 décideurs sur les répercussions des GES dans le cadre d'une proposition de  
12 politique, de règlement ou de projet. Après avoir obtenu des commentaires du  
13 public et d'un comité d'experts, EPA a publié son rapport final en  
14 décembre 2023. »

15 [Références omises]

16 Énergir a ainsi retenu les données plus récentes de EPA.

- 3.3. Veuillez déposer un tableau qui illustre les résultats d'un TCTR avec BNÉ et CS-GES pour l'ensemble des programmes.

**Réponse :**

17 Le calcul demandé par le GRAME fait référence à un test de rentabilité qui combine  
18 des composantes (utilisation du CS-GES dans un calcul de TCTR avec BNÉ) qui  
19 ne sont pas reconnues par la littérature. Tout usage d'une forme de CSC doit se  
20 faire dans le calcul du TCS, qui comprend aussi un taux d'actualisation social.

21 Par conséquent, Énergir ne juge pas approprié d'intégrer le CSC dans le calcul du  
22 TCTR avec BNÉ.

#### IV. PGEE Suivi de la décision D-2023-127 (par. 317) : test du coût social/taux social d'actualisation : [B-0017](#)

##### Références

i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 42

**Tableau 12**  
Comparaison entre le TCTR avec BNÉ et le TCS pour un volet du PGEE<sup>92</sup>

	TCTR avec BNÉ reconnu par la Régie	TCS
<b>Coûts</b>	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)	= VAN du surcoût net des mesures d'économies d'énergie à l'année t (\$) + VAN des frais d'exploitation d'Énergir à l'année t (\$)
<b>Bénéfices</b>	= Économies nettes à l'année t (m <sup>3</sup> ) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m <sup>3</sup> ) x (1 + % BNÉ)	= Économies nettes à l'année t (m <sup>3</sup> ) x VAN à l'année t des coûts évités de gaz naturel en fonction de la durée de vie des mesures d'économies d'énergie (\$/m <sup>3</sup> ) x (1 + % BNÉ)
<b>Coût évité du carbone</b>	Basé sur le prix du marché du SPEDE	Basé sur le coût social du carbone
<b>Taux d'actualisation nominal</b>	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux en capital prospectif approuvé par la Régie au plus récent dossier tarifaire	Le taux d'actualisation nominal pour la détermination de la VAN est le taux social
<b>Résultats du test</b>	TCTR avec BNÉ (\$) = bénéfices – coûts TCTR avec BNÉ ratio = bénéfices / coûts	TCS (\$) = bénéfices – coûts TCS ratio = bénéfices / coûts

ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 46

Dans le cadre de ses travaux, EPA a effectué une revue exhaustive de la littérature sur le taux social d'actualisation et une valeur médiane de 2 % (en termes réels) se dégage de la littérature académique universitaire. EPA a ainsi retenu une valeur de 2 % comme taux d'actualisation en vue de l'estimation du CSC dans le cadre du scénario de référence.

Notons que la médiane des valeurs de référence du taux réel social d'actualisation pour les États américains du balisage présenté précédemment est également de 2,0 %.

Le tableau 13 ci-dessous présente un sommaire des valeurs de la littérature et du balisage du taux social d'actualisation en termes réels et nominaux. Notons qu'Énergir a converti les taux réels d'actualisation retenus dans les diverses études présentées précédemment en des taux nominaux afin d'être en mesure de les comparer avec le taux nominal d'actualisation utilisé par Énergir dans son analyse du TCTR avec BNÉ.

**Tableau 13**  
Taux social d'actualisation<sup>100</sup>

	En termes réel	En termes nominal
<b>Médiane littérature (EPA)</b>	<b>2,00%</b>	<b>4,04%</b>
<b>Balisage (Énergir)</b>		
<b>Californie</b>	3,00%	5,06%
<b>New York</b>	2,00%	4,04%
<b>Vermont</b>	2,00%	4,04%
<b>Médiane</b>	<b>2,00%</b>	<b>4,04%</b>
<b>Massachusetts</b>	1,00%	3,02%

Toutes les valeurs du taux nominal social d'actualisation répertoriées sont inférieures au taux nominal en capital prospectif d'Énergir qui est actuellement de 6,23 % pour le calcul du TCTR avec BNÉ dans le cadre du présent dossier.

### iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 48

Rappelons que plus le taux d'actualisation est bas, plus les bénéfices futurs ont un poids important et, par conséquent, plus la rentabilité d'un volet du PGEÉ est grande, toutes choses égales par ailleurs.

Énergir propose un taux nominal social d'actualisation de 4,04 % à titre d'intrant pour le calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ puisque cette valeur reflète les médianes répertoriées dans la littérature et le balisage.

### iv. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 48

#### 9.3.3 Proposition

Comme mentionné précédemment, Énergir propose ainsi de retenir les éléments suivants pour les fins du calcul du TCS pour les initiatives du PGEÉ :

- la méthodologie de détermination du TCS présentée dans le tableau 12 ;
- les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA ;
- un taux nominal social d'actualisation de 4,04 %.

À titre d'exemple, le tableau 14 présente les résultats du TCS ratio et du TCTR ratio avec BNÉ pour l'année 2024-2025 et pour les volets pour lequel des ajustements à la marge sont présentés dans le cadre du présent dossier.

**Tableau 14**  
Tests de rentabilité pour l'année 2024-2025

Volet	TCTR ratio avec BNÉ	TCS ratio	Variation
Infrarouge	5,05	9,75	93%
Hotte à débit variable	3,24	4,74	46%
Remise au point des systèmes mécaniques	1,42	1,88	33%

Comme illustré, le TCS ratio pour chacun des volets est plus élevé que le TCTR ratio avec BNÉ. En moyenne, le TCS ratio est supérieur de 57 %.

Pour conclure, Énergir accueille positivement l'usage du TCS qui présente une information additionnelle pertinente sur la rentabilité des initiatives du PGEÉ sous un angle plus large que le TCTR avec BNÉ.

## Demandes

- 4.1. (Réf. ii. et iii.) Énergir indique que plus le taux d'actualisation est bas, plus les bénéfices futurs ont un poids important et plus la rentabilité du PGEÉ est grande.

Veillez expliquer plus en détails ce principe énonçant que plus les bénéfices futurs ont un poids important et plus la rentabilité du PGÉÉ est grande.

**Réponse :**

1 Ce principe d'actualisation peut être expliqué par la valeur actuelle nette (VAN) qui  
2 représente, à titre illustratif, la somme des bénéfices énergétiques actualisés qu'un  
3 projet en efficacité énergétique génère, moins le coût initial de ce projet. Cette VAN  
4 permet de mesurer si un projet est rentable, en prenant en compte le coût initial et  
5 les bénéfices sur l'ensemble de la durée de vie des mesures d'efficacité énergétique  
6 du projet.

7 Les formules suivantes illustrent ces éléments :

$$VAN = BÉA - I_0$$

$$BÉA = \sum (BÉ t / (1 + r)^t)$$

10 où :

- 11 • BÉA représente les bénéfices énergétiques actualisés;
- 12 • BÉ t représente les bénéfices énergétiques à la période t;
- 13 • r est le taux d'actualisation;
- 14 • t est la période allant de 1 an à la durée de vie des mesures, exprimée en année;
- 15 • I<sub>0</sub> est l'investissement initial.

16 Puisque le dominateur de la formule pour calculer les BÉA inclut le taux  
17 d'actualisation (r), plus la valeur du taux d'actualisation est basse, plus les bénéfices  
18 énergétiques actualisés (BÉA) seront importants et plus la rentabilité du projet  
19 (c.-à-d. la VAN) sera grande. *A contrario*, plus la valeur du taux d'actualisation est  
20 élevée, plus la rentabilité du projet sera faible.

**4.2. (Réf. i. et iv.)** Énergir présente au Tableau 14 des exemples des résultats ratio du TCS et du TCTR avec BNÉ. Le GRAME en comprend que les exemples du Tableau 14 incluent à la fois les valeurs du CSC du scénario de référence de EPA et la modification du taux nominal social d'actualisation de 4,04 %.

**4.2.1.** Pour les fins de compréhension de l'impact des deux modifications proposées, veuillez présenter séparément l'impact de l'ajout des valeurs du TCS (Test du coût social) proposées par Énergir au Tableau 14 et l'impact d'une modification du taux nominal social d'actualisation de 4,04 % sans les valeurs du TCS-CSC. Le GRAME demande donc pour tous les programmes de présenter deux tableaux, soit : 1-TCTR ratio avec BNÉ



(avec et sans modification du taux nominal), 2- TCTR avec BNÉ et TCS-CSC (avec et sans modification du taux nominal).

**Réponse :**

Notons qu'Énergir propose que le taux nominal d'actualisation social de 4,04 % soit retenu pour le calcul du TCS seulement. Énergir ne propose pas de changement pour le taux nominal d'actualisation aux fins du calcul du TCTR avec BNÉ, lequel repose sur le taux en capital prospectif autorisé par la Régie de 6,23 %, comme indiqué à la page 47 de la pièce B-0017, Énergir-J, Document 2.

Énergir comprend de la question de l'intervenant qu'il désire obtenir les résultats du TCS ratio pour l'année 2024-2025 pour les trois volets visés par le présent dossier, en utilisant le taux en capital prospectif autorisé par la Régie de 6,23 % à titre d'analyse de sensibilité. Ces résultats sont présentés dans la troisième colonne du tableau ci-dessous. Les résultats 2024-2025 initiaux du TCS ratio pour ces volets présentés à la référence iv) sont reproduits dans la deuxième colonne de ce tableau.

En cohérence avec l'exemple illustrant l'effet d'une hausse du taux d'actualisation sur la rentabilité d'un projet présenté à la réponse à la question 4.1, l'usage d'un taux d'actualisation plus élevé pour le calcul du TCS ratio réduit la rentabilité des volets visés. Cette réduction varie entre 6 % et 16 % selon le volet.

**Tableau Q-4.2.1**  
**TCS ratio pour l'année 2024-2025**

Volet	Taux d'actualisation social de 4,04 %	Taux en capital prospectif de 6,23 %	Variation
Infrarouge	9,75	8,14	-16 %
Hotte à débit variable	4,74	4,08	-14 %
Remise au point des systèmes mécaniques	1,88	1,77	-6 %

## V. PGEÉ – Niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEÉ d'Énergir [B-0017](#)

### Références

#### i. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 49

#### 10 TAUX DE COUVERTURES DES SURCOÛTS PAR LES AIDES FINANCIÈRES

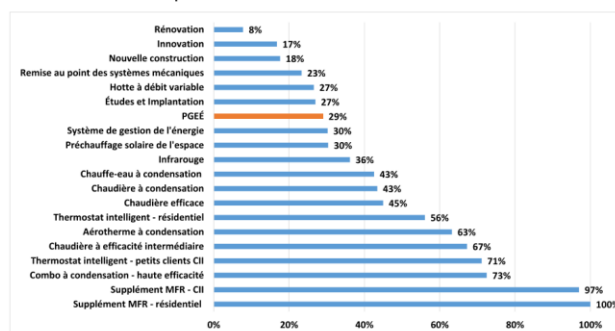
Le surcoût des mesures d'efficacité énergétique constitue une barrière majeure à l'implantation des mesures d'économies d'énergie qui est soulevée de manière récurrente dans les rapports d'évaluation des différents volets des programmes du PGEÉ d'Énergir déposés à la Régie. Bien qu'il y ait d'autres barrières, celle touchant le surcoût demeure de loin la plus importante selon les clients et les partenaires d'Énergir consultés dans le cadre de ces évaluations. Notons que la barrière du surcoût se retrouve dans tous les secteurs : résidentiel, commercial, institutionnel et industriel.

Énergir s'est toujours montrée soucieuse à ce que les aides financières du PGEÉ soient bien calibrées par rapport aux surcoûts dans le but d'inciter ses clients à participer aux programmes d'économies d'énergie et à réduire ainsi leur facture de gaz naturel et leurs émissions de GES.

Cette calibration est d'autant plus importante dans le contexte où Énergir s'est fixé un objectif ambitieux visant à éviter 1 million de tonnes de GES au cours de la période 2021-2030 grâce à ses efforts en efficacité énergétique. Énergir souhaite donc réaliser en 10 ans l'équivalent des réalisations des 20 dernières années, ce qui illustre bien l'ampleur de ce défi à l'horizon 2030.

#### ii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 50

Graphique 7  
Taux de couverture des surcoûts par les aides financières  
pour les volets et sous-volets du PGEÉ<sup>103</sup>



Au cours de l'année 2024, Énergir poursuivra des travaux en vue de s'assurer que les aides financières de tous les volets actuels du PGEÉ soient bien calibrées de façon à mettre en place les outils nécessaires à l'atteinte de l'objectif ambitieux de réduction de GES pour le PGEÉ d'ici 2030. (Notre souligné)

**iii. R-4257-2024, [B-0017](#), p. 50**

Au terme de ces travaux, Énergir pourrait présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026.

Par conséquent, Énergir demande à la Régie de prendre acte du niveau actuel de couverture des surcoûts par les aides financières des volets des programmes du PGEÉ d'Énergir. (Notre souligné)

**Demandes**

- 5.1. (Réf. i. et ii.)** Le GRAME note que plusieurs programmes font l'objet d'une demande d'amélioration de la couverture des surcoûts, tels les programmes « Infrarouge », « Hotte à débit variable », « Remise au point des systèmes mécaniques », soit principalement les programmes se situant en dessous ou près de la moyenne de couverture des surcoûts du PGEÉ. Considérant la grande variabilité de ceux-ci, tel que détaillé au Graphique 7, veuillez préciser pour quels programmes en EÉ le surcoût des mesures d'efficacité énergétique constitue une barrière majeure à l'implantation des mesures d'économies d'énergie ?

**Réponse :**

1 À la page 49 de la pièce B-0017, Énergir-J, Document 2, Énergir indique les  
2 éléments suivants :

3 *« Le surcoût des mesures d'efficacité énergétique constitue une barrière*  
4 *majeure à l'implantation des mesures d'économies d'énergie qui est soulevée*  
5 *de manière récurrente dans les rapports d'évaluation des différents volets des*  
6 *programmes du PGEÉ d'Énergir déposés à la Régie. Bien qu'il y ait d'autres*  
7 *barrières, celle touchant le surcoût demeure de loin la plus importante selon*  
8 *les clients et les partenaires d'Énergir consultés dans le cadre de ces*  
9 *évaluations. Notons que la barrière du surcoût se retrouve dans tous les*  
10 *secteurs : résidentiel, commercial, institutionnel et industriel. »*

11 Par conséquent, le surcoût est une barrière majeure pour tous les programmes et  
12 volets du PGEÉ d'Énergir et concerne tous les secteurs.

- 5.2** Énergir envisage-t-elle éventuellement l'amélioration des aides financières pour d'autres programmes, comme par exemple le « Système de gestion de l'énergie » et le « Préchauffage solaire de l'espace » ?

**Réponse :**

1 Oui, comme indiqué à la page 51 de la pièce B-0017, Énergir-J, Document 2 :  
2 « Énergir pourrait présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les  
3 modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets dans le cadre de la  
4 Cause tarifaire 2025-2026. »

**5.3. (Réf. ii. et iii.)** Énergir indique poursuivre ses travaux afin de bien calibrer les aides financières et qu'elle pourrait présenter à la Régie des propositions visant à ajuster les modalités d'aide financière pour un ou plusieurs volets dans le cadre de la Cause tarifaire 2025-2026. Pourriez-vous nous indiquer quels programmes pourraient bénéficier d'une amélioration de la couverture des surcoûts tout en demeurant avec un ratio TCTR avec BNÉ positif ?

**Réponse :**

5 Énergir n'est pas en mesure, à ce stade-ci, d'identifier les programmes ou volets du  
6 PGEÉ qui seront visés par des ajustements aux modalités d'aide financière dans le  
7 cadre du prochain dossier tarifaire.

**5.4.** Au dossier R-4213-2022, le GRAME avait indiqué que les modifications proposées ne bonifiaient pas la couverture des surcoûts pour le volet Implantation GE institutionnel à la même hauteur que celle pour les volets Implantation CII et Implantation GE industriel. Énergir envisage-t-elle de corriger la situation à cet égard ?

**Réponse :**

8 Énergir soumet respectueusement que cette question déborde du cadre du présent  
9 dossier.